

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-huit février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS à Rémi FRADIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Odile DELPECH-SINET, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Didier LATHUILLE

[DEL2024-028 - DELEGATION PAR LA COMMUNE D'ALEX DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU VERNAY](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16, L1321-1 à L1321-9 et L5211-17 ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2017-110 et 2017-112 du 13 novembre 2017 déterminant les ZAE (Zones d'Activités Economiques) du territoire ;

Vu les arrêtés du Maire d'Alex n° PA 074 003 17 X0001 du 28 novembre 2017, PA 074 003 17 X0001 M01 du 6 décembre 2018 et PA 074 003 17 X0001 M02 du 13 mars 2020 approuvant les permis d'aménager en vigueur de la ZAE du Vernay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-111 du 13 décembre 2022 portant mise en place d'une nouvelle politique foncière des zones d'activités et espaces économiques communautaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Alex n° 2024/002-26/02 du 26 février 2024 autorisant la délégation du droit de préemption urbain de la commune d'Alex à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sur les terrains inclus dans le périmètre de la ZAE du Vernay ;

Vu l'avis du Bureau du 27 février 2024 ;

En préambule, il est présenté aux conseillers communautaires le contexte historique. A savoir qu'à l'origine de l'aménagement de la ZAE du Vernay, il s'agissait d'une opération communale, transférée de fait à l'intercommunalité par délibération n° 2017-110 du 13 novembre 2017.

Cette dernière faisant suite à la mise en œuvre de la compétence « économie », issue notamment de la Loi NOTRe.

Pour mémoire, 5 lots ont été aménagés dès 2018/2019 et la CCVT a ensuite contractualisé, via des conventions synallagmatiques de vente, avec plusieurs entreprises ayant candidaté pour s'installer sur cette zone d'activités, dans la continuité du projet communal.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a approuvé le 22 décembre 2022 la mise en place d'une nouvelle politique foncière à vocation économique dans les zones d'activités en ne cédant plus les tènements et en instaurant des baux locatifs longue durée.

Le titulaire du droit de préemption (en l'espèce la Commune) peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation.

Il est donc proposé que pour la ZAE d'ALEX, dont le périmètre est situé en zone de préemption de la commune que l'exercice du droit de préemption urbain puisse être exercé par la Communauté de Communes.

Les DIA afférentes au périmètre de la zone d'activités du Vernay seraient alors transmises par la Commune d'Alex.

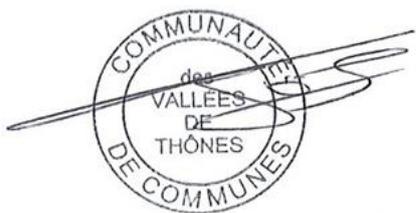
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAUETER) :

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain délégué par la Commune d'Alex sur les terrains inclus dans le périmètre de la ZAE du Vernay, conformément aux permis d'aménager n° PA 074 003 17 X0001 du 28 novembre 2017, PA 074 003 17 X0001 M01 du 6 décembre 2018 et PA 074 003 17 X0001 M02 du 13 mars 2020 et aux délibérations du Conseil communautaire n° 2017-110 et 2017-112 du 13 novembre 2017, ceci afin de mettre en œuvre la politique foncière à vocation économique votée par délibération du Conseil communautaire n° 2022-111 du 13 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** l'exercice de ce droit de préemption urbain par la Communauté de communes, ceci suite à transmission dans les délais règlementaires des DIA afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Didier LATHUILLE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Lathuille", written over a horizontal line.

Délibération transmise en Préfecture le 18 mars 2024
Publiée le 18 mars 2024